



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024-046
D'INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
RUE MONTCHEVREAU – RUE DE L'HOPITAL – PLACE DR QUIGNARD – RUE AUDIFFRED

Le Maire de VITTEAUX,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L.2213-1 à L.2213-6-1, L.2215-5,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la demande de l'association La Cergondine dans le cadre de leur vide grenier le dimanche 8 septembre 2024.

Considérant la sécurité à mettre en place relative au vide grenier de 6h à 20h.

ARRÊTE

Article 1er

Les rues suivantes seront interdites à la circulation des véhicules. Le stationnement sera également interdit de 6 h à 20h :

- Rue Montchevreau
- Rue de l'Hôpital
- Place du Docteur Quignard
- Rue Audiffred du numéro 1 au numéro 14

Article 2

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vitteaux. Monsieur le Maire de la commune de Vitteaux, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vitteaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à : La Cergondine, représentée par Madame Vanessa DASSIE

Fait à VITTEAUX, le 2 septembre 2024

Pour Le Maire, par délégation,
L'Adjoint

Michel RAVAROTTO

